

# Arracher et replanter une parcelle de vigne en 3 étapes!

Parcours **SANS**  
demande d'aide à la  
restructuration

Parcours **AVEC**  
demande d'aide à la  
restructuration

1

## ARRACHAGE

FAM

Déposer une demande de contrôle avant arrachage  
« **arrachage préalable** » sur le portail *Vitirestructuration*  
**À partir de courant mars au 30 avril 2024 midi et/ou**  
**du 1er octobre au 16 décembre 2024 à midi**  
Et attendre le contrôle avant arrachage des services  
de FranceAgriMer pour procéder à l'arrachage

ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE—

Une fois l'arrachage effectué, l'enregistrer sur le portail [www.douanes.gouv.fr](http://www.douanes.gouv.fr) onglet « **PARCEL** »  
au maximum **un mois après la fin des travaux.**

2

## AUTORISATION

Créer les **autorisations de plantation** sur le portail *Vitiplantation*: autorisation de replantation (attention à  
faire dans les 2 campagnes après l'arrachage) et/ou replantation anticipée

NB: Les demandes d'autorisation de plantation nouvelle sont accessibles entre mi-mars et mi-mai de chaque année SEULEMENT. Elles doivent nécessairement être demandées sur la campagne qui précède la campagne de plantation. Elles ne sont pas éligibles aux aides à la plantation.

3

## PLANTATION

FAM

**A** Déposer la **demande d'aide à la plantation**  
sur le portail *Vitirestructuration* (disponible dès  
le **8 février 2024 à 14H 00**)  
**impérativement avant le 30 avril 2024 à midi**

PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION

Une fois la plantation effectuée, l'enregistrer sur le portail [www.douanes.gouv.fr](http://www.douanes.gouv.fr) onglet « **PARCEL** »  
au maximum un mois après la fin des travaux.

FAM

**B** Puis dès le 16 mai, déposer la **demande de paiement**  
sur le portail *Vitirestructuration* et...  
**impérativement avant le 16 septembre 2024 à 23h59.**